



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 15/07/2020

Reçu en préfecture le 15/07/2020

Affiché le **15 JUL. 2020**

ID : 045-214500936-20200709-D\_2020\_036-DE

**CHEVILLY**

**SÉANCE DU 9 JUILLET 2020**

Date de convocation le 3 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à vingt heures trente minutes, s'est réuni en session ordinaire le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hubert JOLLIET, Maire.

**Étaient présents :** Hubert JOLLIET, Marc SEVIN, Nadine JOVENIAUX, Catherine LEGRAND, Christophe BAZILLE, Claude GAGNEPAIN, Marie-Noëlle DEFORGES, Brigitte BLAIN, Sophie TILLAY, Stéphanie GAUTHIER, Emmanuelle TICOT, Vanessa FURET, Alexandre DABRIOU, Yoann ROBIN, Augustin-Marie CAUCHOIS, Lucille DUVALLET, Jean-Luc CHARRON, Dominique LORCET, Béatrice PRÉVOST

**Pouvoirs :** Claude PELLETIER donne pouvoir à Catherine LEGRAND ; Jean-Marc RIQUET donne pouvoir à Nadine JOVENIAUX ; Didier HOARAU donne pouvoir à Hubert JOLLIET ; Christine MONTIGNY donne pouvoir à Brigitte BLAIN

**Secrétaire de séance :** Augustin-Marie CAUCHOIS

**Délibération  
n°2020-036**

**Nombre de membres  
en exercice :**

**23**

**Nombre de membres  
présents :**

**19**

**Oui ont pris  
part à la décision :**

**19 + 4 pouvoirs**

**Objet : Approbation des dossiers réglementaires  
d'autorisation et de DUP (Déclaration d'Utilité Publique)  
pour un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine**

**Exposé de Monsieur le Maire :**

*La commune de Chevilly dispose d'un seul forage pour l'alimentation en eau potable.*

*Par délibération en date du 27 janvier 2016, le bureau d'études Utilities Performance a été retenu pour une mission de maîtrise d'œuvre ayant pour objectifs : le nettoyage du forage ; la recherche de solution(s) pour l'abaissement du taux de sélénium ; l'élaboration des procédures du périmètre de protection du château d'eau. Le nettoyage du forage a été réalisé en 2018 ; l'interconnexion avec le SPEPAS (Syndicat de Production d'Eau Potable Artenay Sougy), au cours de cette même année, a permis l'abaissement du taux de sélénium grâce au mélange des eaux, et la sécurisation par l'existence d'une solution de secours en cas de problème sur le réseau de Chevilly. L'hydrogéologue a remis, en février 2019, son rapport relatif à l'établissement du périmètre de protection. De son côté, l'ARS (Agence Régionale de Santé) vient d'émettre son projet de prescriptions à respecter.*

*Aussi, Monsieur le Maire informe qu'il est indispensable de mener à bien et de conduire à son terme la procédure pour la protection de captage d'eau mentionnée ci-dessus, procédure entreprise au titre de l'article L.215-13 du code de l'environnement et L.1321-2 du code de la santé publique. Conformément à la législation en vigueur, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est obligatoire pour réaliser les travaux, autoriser les prélèvements d'eau, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.*

*Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les dossiers réglementaires, qui ont été constitués, en vue d'assurer la protection de la ressource en eau, relatifs à l'alimentation en eau potable de la commune à partir du captage Château d'eau situé sur le territoire de la commune de Chevilly.*

*Il donne le montant général des travaux prévus dans le dossier d'enquête qui s'élève à 204 045 € HT, dont 164 045 € HT à la charge de la collectivité.*

**Après en avoir délibéré,**

*Vu l'article L. 215-13 du Code de l'Environnement ;*

*Vu l'article L. 1321-2 du Code de la Santé Publique ;*

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans.*

### Le Conseil Municipal :

- ↳ **APPROUVE** les dossiers qui lui sont soumis, c'est-à-dire :
- le dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux de dérivation et des périmètres de protection de captage établi au titre du code de la santé publique ;
  - le dossier d'autorisation de prélèvement d'eau dans la nappe souterraine établi au titre du code de l'environnement ;
  - le dossier d'autorisation sanitaire de distribuer de l'eau à des fins de consommation humaine établi au titre du code de la santé publique ;
- ↳ **ASSURE** le financement pour mener à bien les procédures réglementaires à leur terme et mettre en conformité les eaux distribuées sous un délai de 3 ans ;
- ↳ **DEMANDE** au Préfet de bien vouloir :
- organiser l'enquête publique relative aux demandes précitées ;
  - après enquête publique, prononcer :
    - ✓ l'autorisation de dériver des eaux du milieu naturel (selon le niveau de prélèvement, déclaration ou, autorisation, suivant le Code de l'environnement article L 214 – 1 à 8) ;
    - ✓ la Déclaration d'Utilité Publique des travaux, requise par le Code de l'Environnement L215-13 et l'instauration des périmètres de protection autour des captages, article L1321-2 du Code de la Santé Publique ;
    - ✓ les autorisations de distribution de l'eau (Code de la Santé Publique) ;
- ↳ **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'eau pour :
- ✓ l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser le recensement exhaustif et le suivi des travaux de mise en conformité ;
  - ✓ pour les travaux de mise en conformité ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et travaux et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.

Vote :    POUR :        23                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

Le Maire,  
Hubert JOLLIET

